



Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés

Luxembourg, le 12 mai 2017

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une série de questions à Monsieur le Ministre de la Culture concernant l'inventaire scientifique du Service des sites et monuments nationaux.

Le rapport d'activités 2016 du Service des sites et monuments nationaux (SSMN) fait mention du lancement de l'inventaire scientifique du patrimoine bâti digne de protection nationale. Selon ce rapport, 130 objets ont été inventoriés par des experts dans la commune de Larochette, dont 67 ont une valeur patrimoniale nationale. Il y est également mentionné la publication portant le titre suivant : « *Nationale Inventarisierung der Baukultur im Grossherzogtum Luxemburg – Kanton Mersch / Gemeinde Larochette* ». Or, il me revient que ladite publication n'a pas été publiée à ce jour.

Le directeur du SSMN et le Secrétaire d'État à la Culture avaient déjà cité ledit inventaire lors d'une interview accordée à la « Radio 100,7 » le 11 janvier 2017. Le directeur parlait cependant de 230 maisons qui seront protégées dans le PAG de la commune de Larochette, dont 64 présentent un « intérêt national de protection » selon les experts. Le Secrétaire d'État à la Culture n'a cependant pas pu confirmer qui de la commune ou de l'État sera responsable de la mise en œuvre des conclusions de cet inventaire.

Dans ce contexte, je voudrais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de la Culture :

- Monsieur le Ministre peut-il préciser le nombre exact d'objets inventoriés dans la commune de Larochette et combien parmi eux présentent une valeur patrimoniale nationale ?
- Monsieur le Ministre peut-il me confirmer que la publication concernant l'inventaire scientifique de la commune de Larochette n'a pas encore été publiée et me renseigner, si tel n'est pas le cas, sur la forme et la date de parution de celle-ci ?
- Monsieur le Ministre peut-il affirmer que l'inventaire scientifique a déjà été mis en pratique par l'administration communale de Larochette ? Monsieur le Ministre peut-il, le cas échéant, me préciser les conséquences juridiques impliquées par l'inventaire en question ?
- Monsieur le Ministre est-il en mesure de préciser qui, entre les communes et l'État, sera responsable de la mise en œuvre de l'inventaire scientifique ?
- Monsieur le Ministre peut-il m'informer si des inventaires scientifiques ont déjà été entamés voire réalisés dans d'autres communes ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

Martine Mergen
Députée



Luxembourg, le

- 2 JUIN 2017

Réf. : 81dx83135



Le Ministre de la Culture

à

Monsieur le Ministre aux Relations
avec le Parlement

Objet : Réponse de Monsieur le Ministre de la Culture à la question parlementaire no 2987 du 12 mai 2017 de l'Honorable Députée Martine Mergen au sujet de l'inventaire scientifique du Service des sites et monuments nationaux.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer en annexe la réponse à la question parlementaire no 2387 du 12 mai 2017 de l'Honorable Députée Martine Mergen au sujet de l'inventaire scientifique du Service des sites et monumnets nationaux, avec prière de bien vouloir la continuer à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Pour le Ministre de la Culture

Guy Arendt
Secrétaire d'Etat

Question parlementaire N°2987 de Madame la Députée Martine Mergen

Le Ministère de la Culture et le Service des sites et monuments nationaux ont lancé les travaux en relation avec l'inventaire scientifique du patrimoine architectural digne de protection au regard de la loi du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux. Ainsi sur base des données issues du repérage effectué dans le cadre de l'élaboration du plan d'aménagement communal (PAG) et suite à de nombreuses visites de terrain et de recherches approfondies soixante-sept objets ont été inventoriés pour la commune de Larochette.

Une présentation publique avec une publication subséquente de l'inventaire scientifique de la commune de Larochette est prévue d'ici l'automne.

D'après nos informations, cinquante-cinq objets repris à l'inventaire scientifique bénéficient d'une protection au niveau de la commune de Larochette. Par ailleurs treize objets inventoriés bénéficient d'ores et déjà d'une protection au regard de ladite loi de 1983.

Quant aux effets juridiques attachés à l'inventaire scientifique, il convient de préciser qu'actuellement la loi ne prévoit pas de tels effets juridiques. L'inventaire scientifique constitue donc un « instrument de reconnaissance » des objets dignes de protection et qui permet au Ministère de la Culture de procéder, le cas échéant, à la protection juridique de ces objets selon les dispositions prévues par ladite loi de 1983.

A l'heure actuelle, l'inventaire scientifique se poursuit dans le canton de Mersch. Ainsi, le patrimoine bâti de la commune de Fischbach sera sous peu entièrement inventorié et documenté.